

La
Charmille
EHPADII

15 RUE DU STADE

03 240 LE MONTET

☎ 04 70 47 17 58 📠 04 70 47 17 79

Livret d'accueil

JUIN 2023

SOMMAIRE

Ce livret a pour vocation de mieux vous faire découvrir l'établissement et son fonctionnement.

ANNEXES

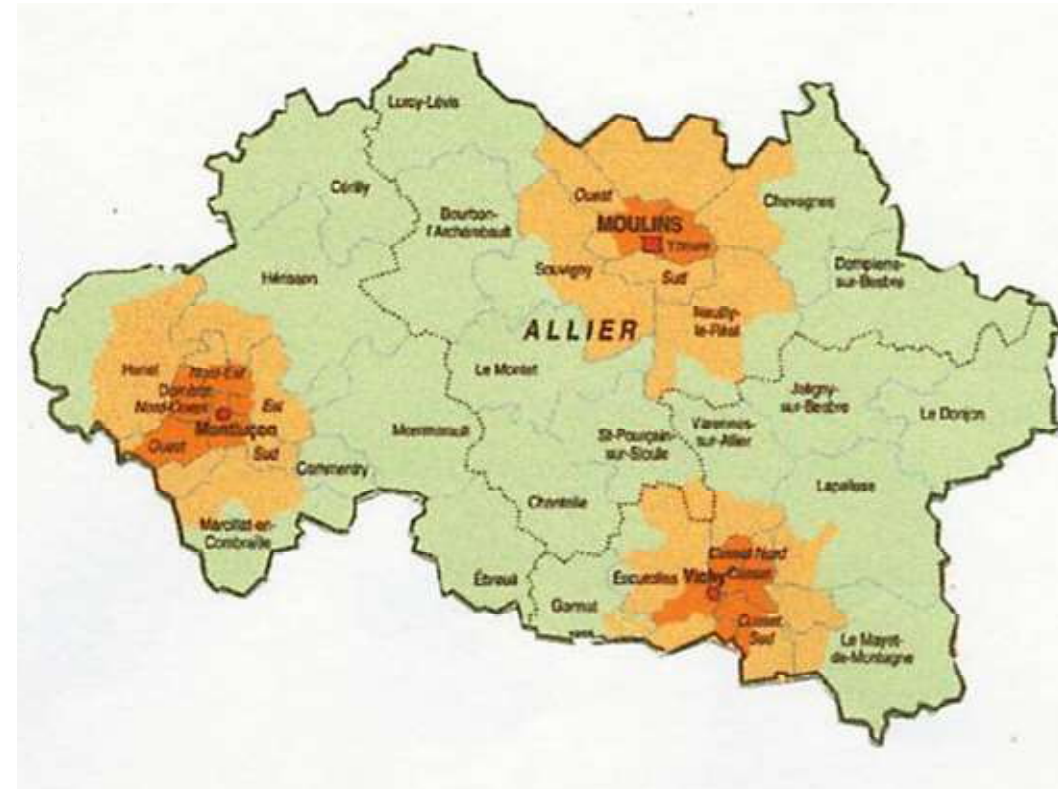
- 1) CHARTE DES DROITS ET LIBERTES DE LA PERSONNE ACCUEILLIE
- 2) FICHE TROUSSEAU
- 3) LISTE DES PIECES A FOURNIR A L'ADMISSION



Toute l'équipe de l'EHPAD *La Charmille* vous souhaite la bienvenue. Nous restons à votre écoute et à votre service.

- ↪ Attestation d'assurance dommages aux biens et objets personnels (non obligatoire mais conseillée)
- ↪ Chèque de caution pour les résidents payants, libellé à l'ordre du Trésor Public
- ↪ Désignation personne de confiance
- ↪ Directives anticipées sous pli cacheté
- ↪ Justificatif d'assurance vie, le cas échéant

PRESENTATION DE L'EHPAD LA CHARMILLE



L'EHPAD est situé au cœur du département, au Nord du Massif Central, à :

- 50 Km de Vichy
- 45 Km de Montluçon
- 30 Km de Moulins
- 12 Km de Montmarault et de l'autoroute A71

Situé à une altitude d'environ 500 m, Le Montet bénéficie d'un climat sain et stimulant et la beauté des paysages environnants confère à ce bourg un côté attachant.

L'EHPAD La Charmille est implanté 15 rue du stade, il jouit d'un cadre privilégié paisible et reposant. L'accès aux différents commerces reste aisé.

L'établissement dispose d'un vaste parc arboré et verdoyant avec vue sur la chaîne des Puys.

L'EHPAD La Charmille a été entièrement reconstruit en 2014. Ses locaux, spacieux et fonctionnels, offrent tous les avantages du confort moderne.

L'établissement compte 96 chambres individuelles avec douche :

- 84 chambres de 24m² en hébergement classique.*
- 12 chambres de 20m² en unité protégée.*

LE LINGE DELICAT EST A EXCLURE. LA BLANCHISSERIE NE TRAITE PAS LE LINGE NECESSITANT UN LAVAGE A BASSE TEMPERATURE. L'ETABLISSEMENT ET LA BLANCHISSERIE SE DECHARGENT DE TOUTE RESPONSABILITE SI DE TELS VETEMENTS REVIENNENT DETERIORES.



ANNEXE 3 : LISTE DES PIECES A FOURNIR

- ↪ Livret de famille ou extrait d'acte de naissance
- ↪ Carte d'identité
- ↪ Attestation de droits de la Sécurité Sociale
- ↪ Carte vitale
- ↪ Carte de mutuelle
- ↪ Dernière taxe foncière
- ↪ Dernière déclaration d'impôt sur le revenu
- ↪ Dernier avis d'imposition ou de non-imposition
- ↪ Relevé d'identité bancaire ou postal
- ↪ Jugement de tutelle ou de curatelle, le cas échéant
- ↪ Justificatifs récents de toutes les ressources (salaires, indemnités journalières ou pensions reçues au cours des trois derniers mois et attestation annuelle des caisses de retraite...)
- ↪ Relevés de comptes des trois derniers mois de toutes les banques
- ↪ Attestation de responsabilité civile

ANNEXE 2 : FICHE TROUSSEAU

TROUSSEAU MINIMAL A PREVOIR POUR UNE ADMISSION

PUIS A ADAPTER AU FIL DES SAISONS

LE MARQUAGE DU LINGE EST EFFECTUE PAR LA BLANCHISSERIE

- 7 chemises de nuit ou pyjama – en coton ou polycoton
- 7 chemises de jour ou maillots de corps – en coton ou polycoton
- 7 culottes ou slips – en coton ou polycoton
- 7 robes / jupes ou pantalons – non fragiles
- 7 polos pour les hommes – non fragiles
- 4 cardigans ou pulls – non fragiles
- 1 robe de chambre – non fragile
- 2 paires de pantoufles tenant aux pieds et à changer régulièrement
- 7 paires de chaussettes ou bas – non fragiles
- Une tenue pour l'extérieur (manteau, chaussures, chapeau/casquette, lunettes de soleil...)
- 1 sac de voyage en cas d'hospitalisation
- 1 nécessaire de toilette (savon, gel douche, eau de toilette, brosse à dents, dentifrice, rasoir, peigne, brosse à cheveux, shampooing, sèche-cheveux...)

ADMISSION

FORMALITES D'INSCRIPTION

Toutes les formalités d'inscription sont à effectuer auprès du bureau d'accueil du service administratif.

Les horaires d'ouverture sont les suivants :

Les lundis, mardis, jeudis et vendredis : de 9h30 à 11h30

et de 14 h 00 à 16 h 00

Le standard est néanmoins ouvert tous les jours en semaine pour toute autre question et les agents des bureaux administratifs, situés à côté de l'accueil restent à votre écoute en cas de besoin.

CONDITIONS D'ADMISSION

L'EHPAD reçoit en principe des personnes âgées d'au moins 60 ans. Toutefois, l'admission de personnes de moins de 60 ans pourra être envisagée après étude.

L'admission est prononcée par la Direction sur présentation d'un dossier administratif et médical complet déposé sur la plateforme Via Trajectoire (<https://viatrajectoire.sante-ra.fr>) et après avoir sollicité l'avis de la Commission d'admission sur

l'adéquation de l'état de santé de la personne avec les capacités de prise en charge de l'établissement.

Une caution de 1750 € sera demandée au moment de l'admission pour les résidents ne bénéficiant pas de l'aide sociale.

DOCUMENTS PRINCIPAUX REMIS LORS DE L'ADMISSION

- le règlement de fonctionnement
- le contrat de séjour

Ces deux documents régissent la vie au sein de l'établissement et rappellent les droits et obligations des résidents de l'EHPAD. Nous vous invitons à les lire attentivement et à nous les remettre dûment signés.

ARTICLE 10 - Droit à l'exercice des droits civiques attribués à la personne accueillie

L'exercice effectif de la totalité des droits civiques attribués aux personnes accueillies et des libertés individuelles est facilité par l'institution, qui prend à cet effet toutes les mesures dans le respect, si nécessaire, des décisions de justice.

ARTICLE 11 - Droit à la pratique religieuse

Les conditions de la pratique religieuse, y compris la visite de représentants de différentes confessions, doivent être facilitées, sans que celles-ci puissent faire obstacle aux missions des établissements ou services. Les personnels et les bénéficiaires s'obligent à un respect mutuel des croyances, convictions et opinions. Ce droit à la pratique religieuse s'exerce dans le respect de la liberté d'autrui et sous réserve que son exercice ne trouble pas le fonctionnement normal des établissements et services.

ARTICLE 12 - Respect de la dignité de la personne et de son intimité

Le respect de la dignité et de l'intégrité de la personne est garanti. Hors la nécessité exclusive et objective de la réalisation de la prise en charge ou de l'accompagnement, le droit à l'intimité doit être préservé.

un accompagnement, le respect, la confidentialité des informations la concernant dans le cadre des lois existantes.

Il lui est également garanti le droit à la protection, le droit à la sécurité, y compris sanitaire et alimentaire, le droit à la santé et aux soins, le droit à un suivi médical adapté.

ARTICLE 8 - Droit à l'autonomie

Dans les limites définies dans le cadre de la réalisation de sa prise en charge ou de son accompagnement et sous réserve des décisions de justice, des obligations contractuelles ou liées à la prestation dont elle bénéficie et des mesures de tutelle ou de curatelle renforcée, il est garanti à la personne la possibilité de circuler librement. A cet égard, les relations avec la société, les visites dans l'institution, à l'extérieur de celle-ci, sont favorisées.

Dans les mêmes limites et sous les mêmes réserves, la personne résidente peut, pendant la durée de son séjour, conserver des biens, effets personnels, et, lorsqu'elle est majeure, disposer de son patrimoine et de ses revenus.

ARTICLE 9 - Principe de prévention et de soutien

Les conséquences affectives et sociales qui peuvent résulter de la prise en charge ou de l'accompagnement doivent être prises en considération. Il doit être tenu compte dans les objectifs individuels de prise en charge et d'accompagnement.

Le rôle des familles, des représentants légaux ou des proches qui entourent de leurs soins la personne accueillie doit être facilité avec son accord par l'institution, dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et des décisions de justice.

Les moments de fin de vie doivent faire l'objet de soins, d'assistance et de soutien adapté dans le respect des pratiques religieuses ou confessionnelles et convictions tant de la personne que de ses proches ou représentants.

FACTURATION DES PRESTATIONS

Le coût du séjour comprend trois tarifs :

1/ Un **tarif hébergement** réglé par la personne accueillie, si besoin avec l'aide de ses obligés alimentaires (ou en cas d'insuffisance de revenus avec l'aide du département, au titre de l'aide sociale).

Le prix de journée hébergement comprend l'ensemble des prestations nécessaires à la vie quotidienne : *l'administration, la restauration, le logement, le chauffage, l'électricité, l'eau, l'entretien des chambres, l'entretien de tout le linge et son marquage, l'entretien des bâtiments, les animations.*

2/ Un **tarif dépendance** permettant de couvrir les surcoûts hôteliers liés à l'état de *dépendance et notamment l'achat de produits d'incontinence, une partie des fournitures hôtelières, des produits d'entretien, des frais de blanchissage, des dépenses de personnel.*

- réglé pour une petite part par le résident qui s'acquitte au titre de la dépendance d'un montant équivalent au tarif des GIR 5/6 (dit « ticket modérateur »).

- réglé pour l'autre part par le département qui verse directement à l'établissement l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) sous la forme d'une dotation globale

dépendance pour les résidents en GIR 1 à 4 ayant leur domicile de secours dans le département.

Pour les personnes dont le domicile de secours se situe dans un autre département, leur dossier ainsi que les conditions de facturation feront l'objet d'une étude au cas par cas.

3/ Un **tarif soins** financé directement par l'assurance maladie couvrant les *dépenses de médecins généralistes, les examens de biologie et de radiologie courants, certains dispositifs médicaux...* Les dépenses de *médecins spécialistes, les transports sanitaires et les médicaments ne sont pas inclus.*



Le prix de journée hébergement et les tarifs journaliers afférents à la dépendance sont fixés par arrêté du Président du Conseil Départemental. Ils sont révisés chaque année et entrent généralement en vigueur au 1^{er} janvier.

Les paiements sont effectués mensuellement à terme échu, à réception de la facture. A la demande de la personne hébergée, le prélèvement automatique des frais de séjour peut être mis en place.

La personne peut être accompagnée de la personne de son choix lors des démarches nécessitées par la prise en charge ou l'accompagnement.

ARTICLE 5 - Droit à la renonciation

La personne peut à tout moment renoncer aux prestations dont elle bénéficie ou en demander le changement dans les conditions de capacité, d'écoute et d'expression ainsi que de communication prévues par la présente charte, dans le respect des décisions de justice ou mesures de protection judiciaires, des décisions d'orientation et des procédures de révision existantes en ces domaines.

ARTICLE 6 - Droit au respect des liens familiaux

La prise en charge ou l'accompagnement doit favoriser le maintien des liens familiaux et tendre à éviter la séparation des familles ou des fratries prises en charge, dans le respect des souhaits de la personne, de la nature de la prestation dont elle bénéficie et des décisions de justice. En particulier les établissements et les services assurant l'accueil et la prise en charge ou l'accompagnement des mineurs, des jeunes majeurs ou des personnes et familles en difficulté ou en situation de détresse prennent, en relation avec les autorités publiques compétentes et les autres intervenants, toutes mesures utiles à cette fin.

Dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et du souhait de la personne, la participation de la famille aux activités quotidiennes est favorisée.

ARTICLE 7 - Droit à la protection

Il est garanti à la personne comme à ses représentants légaux et à sa famille, par l'ensemble des personnels ou personnes réalisant une prise en charge ou

La personne a accès aux informations la concernant dans les conditions prévues par la loi ou la réglementation. La communication de ces informations ou documents par les personnes habilitées à les communiquer en vertu de la loi s'effectue avec un accompagnement adapté de nature psychologique, médicale, thérapeutique ou socio-éducative.

ARTICLE 4 - Principe de libre choix, du consentement éclairé et de la participation de la personne

Dans le respect des dispositions légales, des décisions de justice ou des mesures de protection judiciaire ainsi que des décisions d'orientation :

1. la personne dispose du libre choix entre les prestations adaptées qui lui sont offertes soit dans le cadre d'un service à domicile, soit dans le cadre de son admission dans un établissement ou service, soit dans le cadre de tout mode d'accompagnement ou de prise en charge ;
2. le consentement éclairé de la personne doit être recherché en l'informant, par tous les moyens adaptés à sa situation, des conditions et conséquences de la prise en charge et de l'accompagnement et en veillant à sa compréhension.
3. le droit à la participation directe, ou avec l'aide de son représentant légal, à la conception et mise en œuvre du projet d'accueil et d'accompagnement qui la concerne lui est garanti.

Lorsque l'expression de la personne d'un choix ou d'un consentement éclairé n'est pas possible en raison de son jeune âge, ce choix ou ce consentement est exercé par la famille ou le représentant légal auprès de l'établissement, du service ou dans le cadre des autres formes de prise en charge et d'accompagnement. Ce choix ou ce consentement est également effectué par le représentant légal lorsque l'état de la personne ne lui permet pas de l'exercer directement. Pour ce qui concerne les prestations de soins délivrées par les établissements ou services médico-sociaux, la personne bénéficie des conditions d'expression et de représentation qui figurent au code de la santé publique.

DEMARCHES ADMINISTRATIVES ET AIDES FINANCIERES

1/ L'Aide Sociale

L'Etablissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale. Le résident qui ne dispose pas de suffisamment de revenus pour couvrir ses frais de séjour peut demander à en bénéficier.

PROVISION POUR RISQUE DE NON PRISE EN CHARGE PAR L'AIDE SOCIALE OU DANS L'ATTENTE DE LA DECISION :

Le résident doit verser dès son admission et le premier jour de chaque mois le montant de ses revenus auprès de la **Trésorerie**, dans l'attente de la décision du service d'Aide Sociale (90% de ses ressources).

DANS L'HYPOTHESE D'UNE PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE SEJOUR PAR L'AIDE SOCIALE :

Il est impératif de produire les titres de pensions et la décision d'admission au bénéfice de l'aide sociale. Les revenus sont alors domiciliés à la **Trésorerie** et, au titre d'argent de poche,

le résident dispose d'une somme égale à 10% de ses ressources.

2/ L'Aide Personnalisée au Logement (APL)

Chaque chambre ouvre droit à l'allocation logement, en fonction des ressources du résident. La demande doit être déposée auprès de la CAF ou de la MSA.



Le bureau des Admissions à l'accueil peut vous fournir les imprimés nécessaires et vous apporter une aide à la constitution des dossiers.

L'assistante sociale de permanence à la Mairie du Montet peut également être sollicitée, sur rendez-vous, les mardis matin, de 9 h 30 à 11 h 30.

ANNEXE 1

CHARTRE DES DROITS ET LIBERTES DE LA PERSONNE ACCUEILLIE

Loi N° 2002-2 rénovant l'action sociale et médico-sociale ayant vocation à développer les droits des usagers

ARTICLE 1 - Principe de non-discrimination

Dans le respect des conditions particulières de prise en charge et d'accompagnement, prévues par la loi, nul ne peut faire l'objet d'une discrimination à raison de son origine, notamment ethnique ou sociale, de son apparence physique, de ses caractéristiques génétiques, de son orientation sexuelle, de son handicap, de son âge, de ses opinions et convictions, notamment politiques ou religieuses, lors d'une prise en charge ou d'un accompagnement, social ou médico-social.

ARTICLE 2 - Le droit à une prise en charge ou à un accompagnement adapté

La personne doit se voir proposer une prise en charge ou un accompagnement, individualisé et le plus adapté possible à ses besoins, dans la continuité des interventions.

ARTICLE 3 - Droit à l'information

La personne bénéficiaire de prestations ou de services a droit à une information claire, compréhensible et adaptée sur la prise en charge et l'accompagnement demandés ou dont elle bénéficie ainsi que sur ses droits et sur l'organisation et le fonctionnement de l'établissement, du service ou de la forme d'accompagnement. La personne doit également être informée sur les associations d'usagers œuvrant dans le même domaine.

La liste des représentants du CVS est affichée sur le panneau vitré face à l'entrée principale du bâtiment.

Coordonnées des représentant des familles :

Monsieur LEVIEUX Daniel, titulaire (06 77 32 76 62 // dlevieux@wanadoo.fr)

Madame BARDOT Nadine, suppléante (06 88 45 82 92 // bardot.nadine@gmail.com)

La Commission de Restauration

Elle fait le bilan des repas proposés au cours des semaines précédentes et élabore les menus pour les semaines à venir. Elle se réunit plusieurs fois par an.

Elle rassemble tous les résidents souhaitant y participer, le chef de cuisine, la diététicienne, le personnel des services ainsi que la Direction ou son représentant.

QUESTIONS PRATIQUES

Soins

La prise en soins des résidents est assurée par une équipe pluridisciplinaire (médecins, infirmière coordinatrice, psychologue, diététicienne, infirmiers, aides-soignants).

Vous pouvez prendre des nouvelles de vos proches auprès des infirmières, éventuellement par téléphone et de préférence à partir de 11h, une fois les principaux soins de la matinée achevés.

Pour toute question d'ordre médical, nous vous demandons de prendre rendez-vous avec le médecin.

Pour toute autre question, merci de vous adresser à l'infirmière coordinatrice ou à la Direction.

Visites et sorties

Les visites sont libres. Toutefois, les soins aux personnes se déroulant en grande partie le matin, nous vous demandons dans la mesure du possible de venir **de préférence entre 11h et 20h.**

Les sorties en famille sont encouragées sauf contre-indication médicale liée à l'état de santé. **Nous vous demandons simplement de penser à prévenir l'infirmier ou le secrétariat de votre absence afin d'éviter toute inquiétude.** L'entrée

principale étant fermée dès 21 heures, pensez à prévenir si vous envisagez de rentrer après cet horaire.

Restauration

La restauration est réalisée sur place par des cuisiniers de l'établissement soucieux de la qualité des repas proposés. Les menus sont élaborés en lien avec la diététicienne dans le respect des goûts, des régimes spécifiques et de l'équilibre nutritionnel.

Le petit-déjeuner et le goûter sont généralement pris en chambre. Le déjeuner et le dîner sont servis dans la salle de restaurant ou dans les petits salons pour les résidents ayant besoin d'aide. A titre exceptionnel, les repas peuvent être pris en chambre pour des raisons médicales.

Il est possible de prendre son repas avec son proche (hors Noël et jour de l'An) à condition de prévenir notre secrétariat au moins 48h à l'avance et moyennant une participation financière. Nous réservons à cette occasion le petit salon du rez-de-chaussée afin de préserver votre intimité. Pensez à réserver suffisamment tôt car nous ne pouvons accueillir qu'une seule famille à la fois.

FAITES ENTENDRE VOTRE VOIX

Vous pouvez participer et intervenir lors des prises de décisions intéressant le fonctionnement de l'EHPAD « La Charmille ».

Pour ce faire, vous avez à votre disposition plusieurs instances :

Le Conseil d'Administration

Il délibère sur les grandes orientations de la structure telles que notamment le budget, les acquisitions mobilières et immobilières, les constructions....

Deux résidents vous représentent auprès de cette instance.

Le Conseil de la Vie Sociale (CVS)

Organe consultatif associant représentants des résidents et des familles, il donne son avis et peut faire des propositions sur toute question relative au fonctionnement de l'établissement. Il se réunit au moins trois fois par an.

Pour la sécurité de tous, toute flamme nue est interdite (bougie, allumettes...), de même que tout appareil fonctionnant au gaz.

La responsabilité civile

L'établissement est assuré pour ses différentes activités conformément à la réglementation en vigueur. Cette assurance n'exonère pas le résident pour les dommages dont il pourrait être la cause.

Il est donc conseillé de garder une assurance au titre de la responsabilité civile et d'en fournir une attestation chaque année.

Le culte

Pour ceux qui le désirent, des messes sont célébrées le dernier vendredi de chaque mois dans la salle d'animation.

Animations

Des animations diverses et variées sont proposées aux résidents avec un large éventail d'ateliers afin de répondre aux besoins et attentes du plus grand nombre. Les résidents sont libres d'y participer ou non. Le programme des activités est affiché dans l'établissement.

Des intervenants extérieurs assurent régulièrement des prestations telles que gym douce, médiation animale, animations musicales...

Une association de bénévoles œuvre pour agrémenter le quotidien des résidents.

Ne pas hésiter à prendre contact avec l'animatrice si vous avez des talents particuliers ou du temps à consacrer.

Courrier

Votre courrier vous sera distribué tous les jours.

Pour les envois, il vous suffit de remettre votre courrier affranchi à l'accueil administratif.

Téléphone

Chaque chambre est équipée d'une prise téléphonique. Vous devez solliciter l'opérateur de votre choix afin de transférer votre ligne privée dans votre nouveau logement à l'EHPAD ou créer une nouvelle ligne.

Linge

L'ensemble du linge des résidents est marqué et entretenu par un prestataire extérieur à l'établissement (prestation incluse dans le prix de journée).

Vous pouvez choisir de ne pas utiliser ce service mais sans diminution du prix de journée. Dans ce cas, merci de le signaler aux équipes. Le linge sera alors à déposer dans un panier spécifique identifié et en aucun cas le personnel ne pourra se charger d'effectuer le tri du linge délicat.

Les textiles délicats (soie, laine, Damart, thermolactyl...) sont vivement déconseillés. L'établissement décline toute responsabilité si de tels vêtements revenaient détériorés.

Dans tous les cas, le linge doit impérativement être marqué pour éviter les pertes. Tout nouvel article ajouté au trousseau initial doit être remis séparément aux soignants pour être envoyé au marquage.

Produits de toilette

Les produits de toilette (shampooing, gel douche, eau de Cologne...) restent à votre charge. Vous devrez en assurer la fourniture régulière au cours de votre séjour.

Coiffure

L'EHPAD « La Charmille » dispose d'un salon de coiffure mis à la disposition des coiffeurs à domicile. Le résident ou sa

famille se charge directement de contacter le coiffeur à domicile de son choix et prévient l'établissement une fois la date fixée.

Argent et objets de valeur

Il est recommandé de vous munir d'un minimum d'argent et d'éviter de garder des objets de valeur.

Par ailleurs, le personnel est rémunéré pour les fonctions qu'il assure et les services qu'il vous rend. **Vous n'avez donc pas à leur délivrer de pourboire.**

Service technique et sécurité

Des agents sont chargés de l'entretien et de la maintenance de l'établissement. Tout apport d'appareil électrique (TV, radio...) doit être signalé à l'accueil pour être vérifié par notre service technique. Le personnel se réserve la possibilité de retirer tout matériel dangereux ou entravant l'accessibilité.

Les petites réparations et accroches au mur d'éléments décoratifs doivent impérativement être réalisées par le service technique de l'EHPAD sur simple demande du résident ou de sa famille auprès de l'accueil (perçage de mur, crochets et punaises sont interdits). Ces interventions sont comprises dans le tarif journalier.